



Préparation à la transition

Rappels et renseignements importants pour les membres à propos du congé d'invalidité

La date de transition du 1^{er} mars 2018 approche à grand pas et nous voulons nous assurer que tous nos membres sont bien préparés. Voici quelques rappels importants dans la montée vers la transition.

- Vous devriez maintenant avoir reçu une trousse de bienvenue du RAEO (l'administrateur de notre régime) avec des renseignements clés, comme un aperçu du processus d'adhésion, les questions les plus souvent posées avec leurs réponses, et un aperçu de haut niveau de notre nouveau régime. Si vous n'avez pas reçu votre trousse de bienvenue, veuillez communiquer avec les Services d'assurance du RAEO pour de l'aide.
- Le RAEO envoie des courriels d'adhésion aux membres admissibles de la FASTE du SCFP entre le 5 février et le 19 février 2018. Surveillez votre boîte de courriel de votre conseil scolaire pour plus d'information. Si vous êtes actuellement en congé d'invalidité ou un autre congé approuvé, vous recevrez plutôt une lettre par la poste. Si vous n'avez pas encore reçu vos renseignements d'adhésion, vous devriez les recevoir dans les prochains jours.
- N'oubliez pas : la période d'adhésion va du 5 février au 23 mars 2018. Si vous n'adhérez pas avant la date limite du 23 mars, les règles de « demande tardive » s'appliqueront. Une demande tardive signifie que vous et toutes vos personnes à charge devrez fournir une preuve d'assurabilité acceptable par l'assureur pour bénéficier de la protection de soins de santé. Veuillez noter qu'aucune de vos personnes à charge ne peut être couverte si vous ne vous qualifiez pas. Dans le cas des soins dentaires, la couverture sera limitée à 250 \$ par personne durant la première année.

Vous devez toujours produire et présenter vos demandes de règlement au régime actuel de votre conseil scolaire pour les dépenses engagées jusqu'au 28 février 2018 inclusivement.

N'oubliez pas non plus de vous inscrire sur www.cupe-ewbt.ca pour recevoir les mises à jour sur la FASTE du SCFP et rester informés!

Obtenez des réponses à vos questions!

Pour les questions sur l'admissibilité et le coût des avantages sociaux, appelez les Services d'assurance du RAEO au numéro 1-866-783-6847. Les heures de service seront prolongées durant la période d'adhésion (5 février au 23 mars 2018) : du lundi au vendredi, 8 h 00 à 20 h 00 HNE; samedi, 9 h 00 à 15 h 00 HNE.

Pour les questions sur la couverture et les demandes de règlement pour les soins médicaux et dentaires, appelez la Great-West au numéro 1-866-800-8058. Heures de service : du lundi au vendredi, 8 h 00 à 19 h 00 HNE.

Renseignements importants pour les membres à propos du congé d'ILD

Nous avons travaillé fort pour concevoir un régime dans l'intérêt de tous les membres - y compris la protection de nos membres les plus vulnérables. Voici un aperçu de la part des primes payée par le membre pour les soins médicaux et dentaires dans le nouveau régime d'avantages sociaux :

17,5 heures ou plus/semaine	4 %
10 - <17,5 heures/semaine	50 %
<10 heures/semaine	100 %

Si vous devenez invalide et commencez un congé d'invalidité de longue durée le ou après le 1^{er} mars 2018, vous continuerez de bénéficier de la protection de soins médicaux et dentaires du régime de la FASTE du SCFP. Votre coût dépendra du nombre d'heures prévu à votre horaire de travail régulier avant le début de votre congé d'ILD, et de la durée du congé.

Supposons que votre horaire de travail régulier prévoyait 17,5 heures de travail par semaine ou plus avant le début de votre invalidité de longue durée. Votre protection de soins médicaux et dentaires est entièrement financée par la FASTE du SCFP (sauf pour la part de prime du membre de 4 %).

Si vous allez en congé d'ILD, cet arrangement de financement se poursuivra pendant une période maximale de 24 mois. Si vous êtes toujours en congé d'ILD après 24 mois, vous pourrez conserver le même niveau de protection de soins médicaux et dentaires - vous paierez cependant 100 % de la prime.

Si vous êtes en congé d'ILD ou devenez invalide et commencez un congé d'ILD avant le 1^{er} mars 2018, il y a quelques scénarios différents.

Scénario 1 : Votre conseil scolaire couvre actuellement le coût des soins médicaux et/ou dentaires pendant une période supérieure à 24 mois. Dans ce cas, vous pourriez être admissible à un financement prolongé (« clause de droits acquis ») pour ces avantages sociaux.

Exemple : Si votre conseil scolaire couvre actuellement le coût des soins médicaux et/ou dentaires pendant la

durée complète de votre congé d'ILD, cet arrangement sera maintenu dans le régime de la FASTE du SCFP (sous réserve des règles ci-dessus sur la part des primes payée par le membre).

Scénario 2 : Vous appartenez à un conseil scolaire où les soins médicaux et/ou dentaires sont actuellement payés à 100 % par le membre. Cet arrangement sera maintenu, et vous continuerez de payer 100 % de la prime pendant aussi longtemps que vous auriez eu le droit de le faire en vertu du régime actuel de votre conseil scolaire.

Exemple : Si votre conseil scolaire ne couvre pas du tout le coût des soins médicaux et/ou dentaires, vous pouvez conserver la protection que vous aviez, et vous continuerez de payer 100 % des coûts.

Scénario 3 : Votre conseil scolaire couvre le coût des soins médicaux et/ou dentaires pendant un nombre de mois déterminé. La FASTE du SCFP paiera les primes pendant la période restante, jusqu'à concurrence de 24 mois.

Exemple : Si votre conseil scolaire couvre actuellement le coût des soins médicaux et/ou dentaires pendant 24 mois et que vous avez été en congé d'ILD pendant 10 mois à la date de transition, la FASTE du SCFP paiera les primes pour les 14 mois restants (encore une fois, sous réserve des règles ci-dessus sur la part des primes payée par le membre).

Rappel : Vous pouvez conserver la protection de soins médicaux et/ou dentaires que vous avez déjà; cependant, vous ne pourrez ajouter des protections ou les augmenter, ou adhérer à l'assurance vie, avant votre retour au travail.

Pour plus de détails sur le coût des avantages sociaux et la couverture, veuillez consulter le **Livret d'avantages sociaux** et le **Guide du participant** de la **FASTE du SCFP**.

Le mot de la fin

Ce bulletin a été préparé exclusivement pour les travailleuses et travailleurs admissibles du SCFP en Ontario. Il n'est pas destiné à fournir des renseignements complets ou des conseils. En cas de différence entre les renseignements fournis dans ce bulletin et les documents juridiques qui régissent la prestation des avantages sociaux, les documents juridiques s'appliqueront.